



Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.13

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS: M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUI M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES: Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Finances de la commune

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ET DU SYSTEME AUTOMATISE DE COMPTAGE
DES PRESENCES AU SEIN DE LA CRECHE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT
A LA PRESTATION SOCIALE UNIQUE (PSU)

Rapporteur: Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur, informe les membres de l'assemblée que la commune de JUVIGNAC a lancé un marché

public relativement au remplacement du logiciel de gestion et du système automatisé de comptage des présences de la crèche et des activités périscolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault subventionne ces dispositifs qui permettent de fiabiliser les données recueillies et qui leur sont par la suite transmises. Ces données servent de base au calcul des prestations versées par la CAF à la commune.

Ainsi, une subvention intitulée "fonds d'accompagnement à la prestation sociale unique – PSU" permet d'accompagner les communes dans l'acquisition de ces logiciels. Cette subvention permet d'abonder jusqu'à 80% du montant hors taxe de la dépense.

Le coût prévisionnel du logiciel s'élève à 15 000 € HT. Ainsi, la commune sollicite 80% de cette somme, soit 12 000 €.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter de la CAF de l'Hérault une subvention dans le cadre du fonds d'accompagnement PSU ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits de recettes seront inscrits au budget 2017, si la subvention est accordée, au chapitre 13.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

BUREAU DU COL